



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 20 juillet 2022

Objet : conditions de travail des agents des déchetteries

Monsieur le Directeur Général Adjoint aux infrastructures et l'exploitation de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Comme vous le savez, depuis maintenant plusieurs jours, notre département est touché par une vague de chaleur et a été placé en vigilance orange canicule.

L'article 2-1 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale indique que : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

*Plus concrètement, l'employeur est tenu de **mettre en place une organisation et des moyens adaptés** aux situations d'exposition aux épisodes de fortes chaleurs.*

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :

- *intégrer au **document unique d'évaluation des risques** les risques liés aux ambiances thermiques*
- *mettre **gratuitement** à disposition des salariés de l'**eau fraîche**, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante*
- *mettre en place une **ventilation des locaux de travail** correcte et conforme à la réglementation*
- *fournir aux salariés des **moyens de protection** contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.*

Suivant les recommandations du plan canicule, l'employeur doit, si possible, prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise. Il peut s'agir :

- ***d'aménager les horaires de travail** : début d'activité plus matinal, suppression des équipes l'après-midi...*

De nombreux agents des déchetteries nous ont interpellés concernant leurs conditions de travail.

En effet, ils nous informent qu'ils ne disposent pas de bouteilles d'eau en nombre suffisant, et que leurs horaires d'après-midi ne sont pas adaptés aux conditions climatiques. Sur le tarmac des sites, à 14h00, nous avons pu constater que la température atteignait les 42°.

Pour notre organisation syndicale, les conditions de travail des agents doivent être une priorité afin de préserver leur santé.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir veiller à augmenter la quantité d'eau fraîche mise à disposition des agents, de prévoir des espaces climatisés, mais également d'aménager leurs horaires afin de limiter leur exposition aux températures les plus chaudes.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de nos salutations distinguées.

P/o le syndicat CGT
Andrew RENAULT